




Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 084-218401248-20240523-5432024-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0543-2024 Séance du 23 mai 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 16 mai 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 10 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure Luxton

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, , Patrice FRELY, , Jean-Christophe BOYET, Gaël EVRARD.

Absents excusés : Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

Procurations:
Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON

OBJET : CONVENTION 2024 AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire présente le projet de convention multipartite 2024 avec les Francas et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Saumane de Vaucluse pour l'organisation et le financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire de ces communes.

Pour mémoire, sur l'année scolaire 2022/2023, l'ALSH « Les 4 cigales » a fonctionné :

- Pour les petites vacances (Toussaint, février, Pâques) : 24 jours avec une moyenne de 9,54 enfants / jour = 256 journées enfants
- Pour les grandes vacances (du 10 juillet au 11 août 2023) : 24 jours avec une moyenne de 18,58 enfants / jour = 446 journées enfants.

ce qui a représenté pour la commune de Saumane de Vaucluse un coût de 24 821 € en 2023.

Pour 2024, le budget prévisionnel pour la commune de Saumane s'élève à 24 800 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saumane de Vaucluse de mutualiser l'organisation de son accueil de loisirs sans hébergement avec les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes dans le cadre de la convention multipartite proposée par l'Association LES FRANCAS,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'organisation et de financement d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires 2024 avec les Francas et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Saumane de Vaucluse jointe en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE les tarifs appliqués aux familles pour l'année 2024

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Secrétaire de Séance



Laure LUXTON



Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.